



# XIROCOURT

Informations municipales  
www.xirocourt.fr

*info*

N°19



20 septembre 2014

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 septembre 2014

Ordre du jour :

### ➤ Ouverture de crédit

#### **1- Transfert de crédit (budget assainissement).**

Vote du Conseil à l'unanimité : « Le Conseil Municipal, décide de transférer du programme n°2014-01 "Réfection branchement assainissement", trop abondamment pourvu, la somme de 1950€ au programme n°2011/01 "Assainissement collectif" ».

#### **2- Transfert de crédit (budget commune).**

*Il a été prévu 19 000 € TTC, pour la création de la route forestière sur le canton de Forêt. A l'issue de l'appel d'offre, il est apparu que l'offre du moins disant (EIFFAGE) était de 18 260.64 € HT (21 912.76 € TTC)*

Vote du Conseil à l'unanimité : « Le Conseil Municipal, décide de transférer du programme n° 292 "Travaux de dépressage en forêt", trop abondamment pourvu, la somme de 3000 € au programme n° 288 "Création d'une route forestière" ».

### ➤ Adjudications diverses

Vote du Conseil à l'unanimité : « Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux diverses adjudications à intervenir en 2014 : 1- Vente des herbes. 2- Vente des fruits. 3- Menus produits forestiers.

### ➤ Programme de coupes de bois 2015

Afin de se rapprocher du prix du stère pratiqué dans les différentes communes limitrophes, il est proposé de passer le tarif du stère à 10 € et de maintenir le diamètre de la charbonnette à 10 cm.

Vote du Conseil : Pour : 7 voix. – Contre : 3 voix. – Abstention : 1 voix.

Après avoir entendu l'exposé du Maire puis de M. Michel SORET, adjoint en charge des affaires de la forêt et avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe comme suit la destination des Coupes de l'exercice 2015 :

- 1- Partage sur pied entre les affouagistes des arbres des parcelles n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 27, 28
- 2- Désigne comme garants: M. Michel SORET, M. André LALLEMAND et M. Yvan RENAUD, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code forestier
- 3- Décide de répartir l'affouage **par feu**
- 4- Fixe la taxe d'affouage ou le prix du stère à **10 €**
- 5- Fixe la taille du diamètre de la charbonnette à 10 cm de diamètre

➤ **Conventions à intervenir entre la commune et les Associations**

*Il convient de signer une convention avec les différentes associations qui occuperont régulièrement l'ancienne école des Ensanges.*

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité : « Le conseil municipal décide de mettre à la disposition des associations qui s'engageront à développer des activités répondant aux attentes de la population, les bâtiments de l'ancienne école des Ensanges.

Il autorise Mme le maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et les Associations afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux pour chacune d'entre elles ».

➤ **Nomination d'un nouvel appariteur**

*Mme Chantal SORET, appariteur, souhaite prendre sa retraite. Il convient que le Conseil autorise le maire à recruter un nouvel appariteur. Un arrêté de nomination pourra être pris par le maire à l'issue de la délibération.*

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité : « Le conseil municipal autorise le maire à recruter un appariteur Le Conseil Municipal, décide de procéder au recrutement d'un agent vacataire non titulaire chargé de la distribution du courrier de la Mairie destiné aux habitants de la commune.

Cet emploi, dans une collectivité de moins de 1000 habitants et qui répond à des demandes ponctuelles, aura une durée inférieure à un emploi à mi-temps et sera rémunéré annuellement au tarif de 650.00€ brut ».

➤ **Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit de transférer au Président de l'intercommunalité certains pouvoirs de police des maires des Communes membres, sous condition que la Communauté de Communes ait la compétence dans ces domaines. Les pouvoirs de police concernés par ce transfert sont des pouvoirs de police spéciale en matière **d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.**

Le transfert peut avoir lieu à l'occasion à l'élection du président. Il s'opère de droit, mais les maires peuvent refuser ce transfert pour l'un ou plusieurs des domaines cités dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président. Après cet exposé, Mme le Maire, en

accord avec le Conseil Municipal choisit de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes à l'exception de celui de la gestion des déchets qui est de la compétence de cette dernière.

### ➤ **Infractions aux règles de l'urbanisme**

Deux dossiers sont concernés par des infractions aux règles de l'urbanisme

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité : « Le Conseil décide de poursuivre les procédures en cours afin que les contrevenants réalisent les travaux conformément aux travaux prévus par leurs permis de construire ».

### **Embauche d'un agent technique non titulaire en remplacement**

Remplacement de la femme de ménage de la mairie.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité : « Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour 2 heures par semaine chargé de l'entretien des locaux de la Mairie pour une durée de 3 mois. Il percevra une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, indice brut 330 majoré 316 augmenté des indemnités y afférents. Il autorise le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de 3 mois, renouvelable avec une période d'essai de 15 jours, à intervenir entre la commune et le candidat retenu ».

### ➤ **Questions diverses**

- **Assainissement** : Des permanences en mairie, tenues par des élus seront organisées pour remettre les enquêtes domiciliaires à la population du lundi au vendredi de 18h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.
- **Jumelage** : Une réunion destinée aux habitants qui souhaitent s'investir dans le jumelage est proposée le samedi 11 octobre à 10h00. Un pot de l'amitié clôturera la rencontre
- **Travaux à Forêt** : les travaux de la route forestière sur le canton de Forêt débuteront le 22 septembre.
- **Travaux de réparation du clocher** : L'Entreprise VOLTIGE vient d'être relancée afin que les travaux soient effectués avant la mauvaise saison.
- **Contrôle des Extincteurs** : La société CASIO a effectué le contrôle annuel des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que ceux de l'école du Madon
- **Incivilité urbaine** : Deux tas de pommes pourries ont été abandonnés sur le domaine public près du lavoir du Faubourg, en bordure de Madon. Article R632-1 du code pénal ... Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par

le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. **La benne à déchets verts située sur le chemin du Breuil est à la disposition de tous les administrés.**

## **RAPPEL**

### **Enquête Publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune** **Du mercredi 3 septembre 2014 au vendredi 3 octobre 2014**

Par arrêté n°18/14, le Maire de Xirocourt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Xirocourt

À cet effet, **Monsieur Jean DHERINE**, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif et **Monsieur Gérard CAUQUELIN**, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 31 jours **du mercredi 3 septembre 2014 à 17h00 au vendredi 3 octobre 2014 à 19h00**, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

#### **Prochaine et dernière permanence en mairie du commissaire enquêteur :**

- ***Vendredi 3 octobre 2014, de 17h00 à 19h00***

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Ces observations peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le projet de zonage d'assainissement tenant compte des résultats de l'enquête fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. Toutes informations peuvent être demandées à Madame le Maire.